

Membres	15
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
- Pour	11
- Contre	0
- Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2025-07
Séance du 25 Février 2025

Objet : Objet : Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février, à dix-huit heures quinze,
 Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 10 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre

Présents : LE MIGNON Marie-Pierre, MORENA Jean-Philippe, AGNOUX Marie-Thérèse, GARCIA Sébastien, MAZEAU Mireille, NOILHAC Patricia, , GRANCHER Isabelle
 SAINNEVILLE Jean-Marie, DICHAMP Adeline, CHARBONNEL Jean-Loup, SOULIER Daniel
Absent(e)s excusé(e)s : HERMABESSIERE Patrick, RIVIERE Patrice
Absent(e)s : CAUDIE Christelle, SABEAU Fabrice,
Secrétaire de séance : CHARBONNEL Jean-Loup

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Préfecture de la Corrèze. Il est demandé à la commune une contribution fiscalisée de 1 515,00 € au titre de l'année 2025 qui sera perçue par la Fédération d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19).

En l'application de l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE 19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation (participation forfaitaire)

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE 19 (participation fiscalisée)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,
 Marie-Pierre LE MIGNON

